



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/093
Date de convocation : 19 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74



L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béwillers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Etaient présents (62 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Pierre Henri DUDANT
Gérard LENOBLE	Jean Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY - DUEZ
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean Marc GOSSART (S)	Gilberte SZOPA (S)
Jean Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Laurent COULON	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAINÉ	Marc PLATEAU
Pascal LEVEQUE	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DORERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	

Membre Excusé (1): Jean Félix MACAREZ

Membres Absents (3): Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

Membres ayant donné procuration (5): Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIoux à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017/093 - Objet : Règlement d'attribution des subventions aux Maisons Assistantes Maternelles

La présente délibération vise à régler l'attribution des subventions aux Maison d'assistante Maternelle. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par l'intercommunalité du Caudrésis-Catésis aux Mam dans le cadre de sa compétence petite enfance.

L'intercommunalité, par l'attribution d'une subvention de 1 500 €, à la volonté de développer sa compétence petite enfance, en participant à l'installation d'un mode de garde des jeunes enfants sur les communes dépourvues de structure d'accueil.

⇒ **Conditions requises pour l'attribution d'une subvention**

Cette subvention est une aide financière de l'intercommunalité au démarrage des MAM. Toute nouvelle MAM peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité à savoir :

- Installation sur le territoire de la CCCC
- Ne pas être en concurrence avec une structure d'accueil public sur la même commune
- Obtenir l'autorisation écrite du Maire de la commune d'installation
- Une seule subvention accordée par commune

⇒ **Constitution du dossier**

Cette subvention est une aide financière de l'intercommunalité pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel). Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Demande Ecrite de la MAM
- Présentation de l'agrément PMI
- Accord Ecrit du Maire de la commune ou s'implantera la MAM
- Le descriptif détaillé du projet
- Les justificatifs des dépenses (devis)
- L'états des factures acquittées (à retourner dans les six mois)
- Un RiB

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

Le 06 octobre 2017 et de la publication

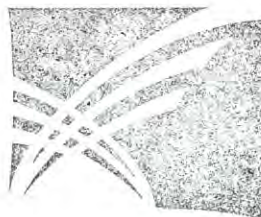
Vu,



Pour expédition conforme

Caudry, le 06 octobre 2017

Le 06 octobre 2017



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,

Maire du CATEAU CAMBRESIS

Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.